



CONTENU DE LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est un instrument international en matière de droits de l'homme, et à ce titre elle est bien plus qu'un simple « catalogue des droits de l'enfant »¹. « La Convention est une liste complète des obligations que les États acceptent de contracter vis-à-vis des enfants »².

D'une manière générale, la Convention reprend toute la gamme des droits de l'homme³ :

1. Les droits civils

- a) le droit à une filiation, à un nom, à une nationalité (éléments constitutifs de l'«*identité*»)⁴;
- b) le droit d'avoir une famille;
- c) le droit d'être défendu contre toute violence ou exploitation et notamment contre l'exploitation sexuelle;
- d) le droit d'agir de façon juridiquement valide sous certaines conditions.

2. Les droits politiques

1. l'accès à une information adéquate en fonction de son âge et de son degré de maturité;
2. la liberté de pensée, d'expression, d'association (notons que la Convention ne s'attache pas aux droits politiques au sens strict : éligibilité aux mandats publics par exemple).

3. Les droits culturels et sociaux

- le droit à l'éducation, aux loisirs;
- le droit au meilleur état de santé possible et une prise en charge de celle-ci par les pouvoirs publics;

¹ CANTWELL Nigel, « Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant », in Défense des Enfants International, *Normes internationales relatives aux droits de l'enfant*, t. I, 1995, p. 2.

² *Ibidem*, p. 2.

³ DOULLIEZ Véronique et NZEYIMANA Mwajemi, *La Convention internationale relative aux droits de l'enfant en questions*, 2002, p. 37.

⁴ L'article 8 de la Convention protège spécifiquement l'enfant privé d'identité ou d'éléments la constituant, tant la préservation de celle-ci est importante (UNICEF, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, 1998, p. 111 à 117).



- le droit à des soins appropriés compte tenu des situations particulières (cas des enfants handicapés, réfugiés);
- le droit à une vigilance spéciale de l'État pour les enfants placés ou adoptés.

4. Les droits économiques

- le droit à un niveau de vie suffisant;
- le droit de ne pas être obligé de travailler pour vivre.

L'éventail des droits contenus dans la Convention peut être décrit comme les "trois P" pour Prestation, Protection et Participation. Chacun des droits contenus dans la Convention consacre soit un service auquel les enfants ont droit (droit à l'éducation, droit à un nom,...), soit une protection particulière (droit d'être protégé contre la torture, l'exploitation, droit à une vigilance spéciale pour les enfants placés,...), soit le fait qu'ils peuvent participer aux décisions qui les concernent ainsi qu'aux décisions qui concernent la vie de la société en général (liberté d'expression, liberté d'association,...). Cette manière de classer les droits contenus dans la Convention est plus fidèle à son esprit qui est de mettre en évidence les liens existant entre les droits, la Convention formant un tout.⁵

- En réunissant l'ensemble de ces droits dans un texte unique, la Convention répond à trois objectifs⁶ :
- Réaffirmer, à l'intention des enfants, des droits que d'autres traités accordent déjà à tous les êtres humains.
- Assouplir ou renforcer certains droits reconnus à tous les êtres humains afin de prendre en compte les besoins spécifiques et la vulnérabilité des enfants.
- Élaborer des normes dans des domaines qui concernent plus particulièrement ou exclusivement les enfants.

Ces quatre types de droits s'inscrivent dans les droits de l'homme de la première et de la deuxième génération.

Les droits de la première génération, appelés les droits civils et politiques, sont des droits que chaque individu peut opposer à l'État. Ils ne peuvent pas être supprimés ou limités par l'État.⁷ Font partie de cette génération le droit à la filiation, à un nom, à une nationalité, le droit à la vie, à la liberté d'expression,...

Les droits de la deuxième génération sont les droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont des droits qui impliquent une action de l'État. Il revient donc à l'État d'intervenir pour les mettre en

⁵ CANTWELL Nigel, *op. cit.*, p. 2.

⁶ *Ibidem*, p. 2.

⁷ MAUFROID Laurence, « Les droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme », *JDJ*, janvier 2009, p. 43.



œuvre afin que les individus puissent en jouir de manière effective.⁸ Le droit à l'éducation, le droit à des soins appropriés, le droit à un niveau de vie suffisant, et d'autres encore appartiennent à la deuxième génération de droits de l'homme.

Il existe une troisième génération de droits de l'homme, celle des droits de solidarité. Ces droits proviennent du principe fondamental d'égalité ou de non discrimination et trouvent leur origine dans la doctrine des années 1980. On y retrouve le droit à un environnement sain, le droit à la paix,...

Le 25 mai 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant. L'un concerne la problématique des « enfants-soldats », l'autre concerne la vente, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants. Ces deux protocoles sont ouverts à la signature de tous les États parties à la Convention et sont entrés en vigueur en 2002.

Le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés fixe à 18 ans l'âge minimum pour faire l'objet d'un recrutement obligatoire dans les forces armées et demande aux États de relever l'âge de l'engagement volontaire au-dessus de 15 ans. Le principe suivant doit en tout état de cause s'appliquer : aucun jeune de moins de 18 ans n'a le droit de prendre part à des hostilités.

Le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants interdit expressément de telles pratiques et demande aux États de poursuivre ces formes d'exploitation comme un acte criminel et de les frapper d'une peine. Il impose aux États parties de prendre un certain nombre de mesures au niveau national et de collaborer entre eux afin de combattre la traite des enfants et de mieux les protéger contre l'exploitation économique, en s'orientant sur le principe du bien-être de l'enfant.

Plus particulièrement, ce Protocole demande aux États signataires de :

- se doter de lois interdisant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- saisir les biens utilisés pour transgresser ces lois ainsi que l'argent gagné par les personnes qui les ont transgressées;
- collaborer avec d'autres gouvernements pour contribuer aux enquêtes ou aux procédures pénales prévues par ces lois;
- élaborer des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation pour contribuer à la protection des enfants;
- prévoir des mesures en vue d'aider les enfants victimes de ces crimes à guérir des dommages psychologiques ou physiques qu'ils ont subis

⁸ *Ibidem*, p. 43 ; UNICEF Belgique, *Les droits de l'enfant : cela vous concerne aussi. Guide de formation sur les droits de l'enfant*, 2001, p. II-3.



Fiche pédagogique

Objectifs ?	<ol style="list-style-type: none">1. Acquérir des connaissances sur le contenu de la CIDE et les droits qu'elle contient.2. Pouvoir classer les droits en différentes catégories.
Groupe-cible ?	Adultes
Méthode ?	Jeu de société
Matériel ?	<ol style="list-style-type: none">1. Tableau « classement des droits » (annexe 1)2. Cartes droits de l'enfant (annexe 2)3. Cartes prison (annexe 2)4. Questions sur le contenu de la CIDE (annexe 3)5. Questions chiffrées (annexe 4)
Préparation ?	<ol style="list-style-type: none">6. Diviser les participants en groupes de 4 ou 5. Chaque groupe jouera au jeu de manière indépendante.7. L'animateur explique les règles du jeu.
Déroulement ?	<ul style="list-style-type: none">• Chaque joueur reçoit 5 cartes : 4 cartes-droits et 1 carte-prison.• Le but du jeu est de pouvoir déposer toutes ses cartes.• Pour pouvoir déposer une carte il faut répondre correctement à une question. Chaque joueur tente de répondre à son tour à une question.• Les cartes-prison permettent de bloquer un autre joueur : Si un joueur répond correctement à une question, un autre joueur peut le bloquer en lui donnant une carte prison. Il doit alors répondre correctement à une question chiffrée pour pouvoir déposer sa carte.• Le jeu prend fin lorsqu'un des joueurs a déposé ses 4 cartes-droits.



Suivi ?	<p>Par la suite, l'animateur peut proposer de classer chaque droit en fonction des catégories de droits (civils, politiques, sociaux et culturels, économiques) ou des trois P (prestation, protection, participation).</p> <p>L'animateur peut également terminer par une discussion en demandant aux participants de dire ce qu'ils ont appris.</p>
----------------	---

Annexe 1: Classement des droits

Ce tableau reprend l'ensemble des droits contenus dans la Convention des droits de l'enfant et les répartit en fonction des différentes catégories prestation, protection, participation d'une part, et droits civils, politiques, culturels et sociaux, et économiques d'autre part.

Comme toute catégorisation, il y a une part d'arbitraire. Certains droits trouvent tout à fait leur place dans une des cases de ce tableau.

Par contre, pour nombre d'autres droits, ils pourraient fort bien se retrouver dans plusieurs cases en même temps. Certains droits sont en outre difficilement classables dans ce tableau.

Il ne s'agit donc pas de prendre cette classification comme un tout immuable, mais comme une porte d'entrée de la CIDE qui permet d'avoir une vue d'ensemble des droits reconnus aux enfants en fonction des grandes catégories.

	Droits civils	Droits politiques	Droits culturels et sociaux	Droits économiques	Principes généraux
Prestation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Exercices des droits</i> (art. 4) • <i>Orientation de l'enfant</i> (art. 5) • <i>Droit à la survie et au développement</i> (art. 6.2) • <i>Droit à un nom et à une nationalité</i> (art. 7) • <i>Droit de vivre en famille</i> (art. 9) • <i>Réunification familiale</i> (art. 10) • <i>Droit à une vie privée</i> (art. 16) • <i>Responsabilité des parents et soutien de l'État</i> (art. 18.1) • <i>Révision du placement</i> (art. 25) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Droit à une nationalité</i> (art. 7) <p><i>Droit d'accès à l'information</i> (art. 17)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Exercices des droits</i> (art. 4) 3. <i>Aide spéciale de l'État envers les enfants placés</i> (art. 20) 4. <i>Droit au meilleur état de santé possible</i> (art. 24) 5. <i>Droit à l'éducation</i> (art. 28) 6. <i>Droit des enfants victimes de torture, conflits armés,...à des traitements appropriés</i> (art. 39) <p><i>Objectifs de l'éducation</i> (art. 29)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7. <i>Exercices des droits</i> (art. 4) 8. <i>Responsabilité des parents et soutien de l'État</i> (art. 18.2 et 18.3) 9. <i>Droit de bénéficier de la sécurité sociale</i> (art. 26) 	<ol style="list-style-type: none"> 10. <i>Non discrimination</i> (art. 2)



	Droits civils	Droits politiques	Droits culturels et sociaux	Droits économiques	Principes généraux
Protection	11. <i>Droit à la vie</i> (art. 6.1) 12. <i>Protection de l'identité</i> (art. 8) 13. <i>Mesures contre les enlèvements internationaux d'enfants</i> (art. 11) 14. <i>Protection contre toute forme de violence, d'abandon, d'exploitation,...</i> (art. 19) 15. <i>Protection contre l'usage et le trafic de drogue</i> (art. 33) 16. <i>Protection contre l'exploitation et la violence sexuelle</i> (art. 34) 17. <i>Protection contre l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants</i> (art. 35) 18. <i>Protection contre toute forme d'exploitation</i> (art. 36) 19. <i>Protection contre les mauvais traitements et la privation de liberté</i> (art. 37) 20. <i>Droit des enfants délinquants au respect de leurs droits fondamentaux et à l'application de mesures alternatives à la procédure judiciaire</i> (art. 40) - <i>Révision du placement</i> (art. 25)	21. <i>Protection des enfants dans les conflits armés</i> (art. 38)	22. <i>Protection spéciale des enfants placés</i> (art. 20) 23. <i>Protection spéciale des enfants adoptés</i> (art. 21) 24. <i>Protection spéciale des enfants réfugiés</i> (art. 22) 25. <i>Protection spéciale des enfants handicapés</i> (art. 23) 26. <i>Droit des enfants issus de minorités d'exercer leur propre vie culturelle, d'avoir leur propre religion et d'exercer leur propre langue</i> (art. 30)	27. <i>Droit à un niveau de vie suffisant</i> (art. 27) <i>Droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être obligé de travailler</i> (art. 32)	28. <i>Non discrimination</i> (art. 2) 29. <i>Intérêt supérieur de l'enfant</i> (art. 3) <i>Droit à la vie, à la survie et au développement</i> (art. 6)
	Droits civils	Droits politiques	Droits culturels et sociaux	Droits économiques	Principes généraux
Participation	30. <i>Droit d'être entendu dans les procédures judiciaires et administratives qui le concernent</i> (art. 12.2)	31. <i>Droit d'exprimer son opinion</i> (art. 12) 32. <i>Liberté d'expression</i> (art. 13) 33. <i>Liberté de pensée, de conscience et de religion</i> (art. 14) 34. <i>Liberté d'association et de réunion pacifique</i> (art. 15)	35. <i>Droit au repos, aux loisirs et de participer à la vie culturelle</i> (art. 31)		36. <i>Intérêt supérieur de l'enfant</i> (art. 3) - <i>Respect de l'opinion de l'enfant</i> (art. 12)





Annexe 2: Cartes à jouer

*Il y a deux cartes supplémentaires qui ne sont pas nécessaires pour le jeu, mais elles peuvent être utilisées pour des variantes.

Annexe 3: Questionnaire cartes-droits



1. Quelle est la définition de l'enfant donnée dans la CIDE ?
- Un être humain âgé de moins de 18 ans.
 - Un être humain âgé de moins de 16 ans.
 - Un être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon sa législation nationale.**



2. Le droit à l'éducation fait partie de quel type de droits ?:
- Droits civil
 - Droits politiques
 - Droits culturels et sociaux**
 - Droits économiques



3. Lorsqu'on dit que les droits consacrés par la CIDE peuvent être décrits comme les « trois P », qu'est-ce que ça signifie ?

Prestation – Protection – Participation :

L'éventail de droits contenus dans la Convention peut être décrit comme les "trois P" pour Prestation, Protection et Participation. Chacun des droits contenus dans la Convention consacre soit un service auquel les enfants ont droit, soit une protection particulière, soit le fait qu'ils peuvent participer aux décisions qui les concernent ainsi qu'aux décisions qui concernent la vie de la société en général.



4. La CIDE interdit-elle le travail des enfants ?

NON. *La CIDE n'interdit pas le travail des enfants, mais reconnaît le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et de ne pas exercer de travail à risques ou qui pourrait compromettre l'éducation ou nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social des enfants.*





5. La liberté d'expression fait partie de quel type de droits ?
- Droits civil
 - Droits politiques**
 - Droits culturels et sociaux
 - Droits économiques



6. Les droits de l'homme de la première génération, appelés droits civils et politiques, sont des droits que tout individu peut opposer à l'État. Vrai ou Faux ?
Vrai.



7. Selon la CIDE à partir de quel âge un enfant peut-il participer à un conflit armé ?
- 16 ans
 - Aucun enfant ne peut devenir soldat, il faut avoir 18 ans au moins
 - 12 ans
 - 15 ans**



8. Combien y a-t-il d'articles dans la convention ?
- 112
 - 54**
 - 42
 - 87



9. La CIDE impose des obligations aux États. Vrai ou Faux ?
Vrai.



10. Citer un des principes généraux de la CIDE ?
- L'intérêt supérieur de l'enfant**
 - La non-discrimination**
 - Le droit à la vie, à la survie et au développement**
 - Le respect de l'opinion de l'enfant (ou participation)**



11. La liberté d'association est un droit consacré par la CIDE. Vrai ou Faux ?
Vrai, article 15.





12. La CIDE établit que la privation de liberté ne peut être qu'une mesure exceptionnelle. Vrai ou Faux ?

Vrai.



13. Quel est l'organe chargé de contrôler le respect de la CIDE ?

Le Comité de droits de l'enfant. (article 43).



14. L'enfant a-t-il le droit d'être entendu dans une procédure judiciaire ?

Oui, l'enfant a le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire l'intéressant. (article 12, § 2).



15. L'enfant a-t-il le droit d'être entendu dans une procédure administrative ?

Oui, l'enfant a le droit d'être entendu dans toute procédure administrative l'intéressant. (article 12, § 2).



16. L'enfant a-t-il des droits économiques ?

Oui.



17. La CIDE ne prévoit pas un droit au jeu. Vrai ou Faux ?

Faux. L'article 31 de la CIDE consacre le droit des enfants à se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge.



18. Le droit à un nom fait partie de quel type de droits ?

- a. **Droits civils**
- b. Droits politiques
- c. Droits culturels et sociaux
- d. Droits économiques



19. En quelle année a été adoptée la CIDE ?

- a. 1999
- b. 1950
- c. 2003
- d. **1989**



20. Quels sont les deux États qui n'ont pas ratifié la CIDE ?

- a. Cuba et L'Ethiopie
- b. Les Etats-Unis et la Somalie**
- c. La Chine et la Colombie
- d. La Roumanie et le Japon



21. La CIDE autorise qu'un enfant soit condamné à la peine de mort à certaines conditions. Vrai ou Faux ?

Faux, la CIDE interdit de condamner un enfant à la peine de mort (article 37).



22. La CIDE interdit qu'un enfant soit condamné à l'emprisonnement à vie ?

Vrai (article 37, a).



23. L'enseignement primaire est obligatoire. Vrai ou Faux.

Vrai (article 28).



24. A partir de quel âge un enfant a-t-il le droit de donner son opinion ?

- a. 12 ans
- b. 10 ans
- c. 8 ans
- d. La CIDE ne fixe pas d'âge.**

(l'article 12 fait référence à la notion de discernement)



25. L'enseignement doit être gratuit jusqu'à 18 ans. Vrai ou Faux ?

Faux. L'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire gratuit. (article 12)



26. L'enseignement secondaire est obligatoire. Vrai ou Faux ?

Faux. La CIDE impose uniquement de rendre l'enseignement primaire obligatoire. (article 28)



27. La CIDE énonce les devoirs des enfants ? Vrai ou Faux ?

Faux.





28. Les droits de l'enfant sont des droits de l'homme. Vrai ou Faux ?

Vrai



29. Les droits de l'homme appartiennent seulement aux adultes et les droits de l'enfant aux enfants.
Vrai ou Faux ?

Faux. Les droits de l'homme appartiennent à tous les êtres humains, donc aux enfants aussi.



30. La CIDE consacre le droit de l'enfant à vivre avec ses parents. Vrai ou Faux ?

Vrai. (article 9)



31. La CIDE n'impose aucune obligation positive (obligation de faire) aux États. Vrai ou Faux ?

Faux. Bien au contraire !



32. L'enfant a le droit de connaître ses parents. Vrai ou Faux ?

Vrai. La CIDE reconnaît aux enfants le droit de connaître leurs parents, dans toute la mesure du possible. (article 7, § 1)



33. Les Nations Unies ont adopté un Protocole facultatif à la CIDE sur les « enfants-soldats ». A quel âge peut-on prendre part à des hostilités suivant ce Protocole ?

- a. 18 ans
- b. 15 ans
- c. 20 ans
- d. 16 ans



34. L'enfant n'a pas droit à la liberté d'expression. Vrai ou Faux ?

Faux. L'enfant a droit à la liberté d'expression. (article 13)



35. L'enfant a le droit de choisir sa religion. Vrai ou Faux ?

Vrai. L'enfant a droit à la liberté de religion, tout en respectant le rôle des parents de le guider. (article 14)





36. La liberté de réunion pacifique fait partie de quel type de droits ?
- Droits civils
 - Droits politiques**
 - Droits culturels et sociaux
 - Droits économiques



37. La CIDE impose aux États de soutenir les parents dans leur rôle d'élever les enfants. Vrai ou Faux ?
- Vrai.** (article 18, § 2)



38. La CIDE ne parle pas de l'adoption. Vrai ou Faux ?
- Faux.** (articles 20 et 21)



39. Les enfants réfugiés ont droit à une protection spéciales de la part des États. Vrai ou Faux ?
- Vrai.** (article 22)



40. La CIDE consacre le droit des enfants handicapés à recevoir des soins spéciaux. Vrai ou Faux ?
- Vrai.** (article 23)



41. Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Ce droit fait partie de quelle catégorie ?
- Droits civils
 - Droits politiques
 - Droits culturels et sociaux**
 - Droits économiques



42. Lorsqu'un enfant est placé par les autorités il a droit à :
- La visite de ses amis
 - L'examen périodique de la décision de placement**
 - Une sortie par semaine



43. L'enfant a droit à un niveau de vie suffisant. Vrai ou Faux ?
- Vrai.** (article 27)





44. Le droit à un niveau de vie suffisant fait partie de quelle catégorie ?

- a. Droits civils
- b. Droits politiques
- c. Droits culturels et sociaux
- d. **Droits économiques**



45. La CIDE consacre un article aux enfant appartenant à une minorité. Vrai ou Faux ?

Vrai. (article 30)



46. Le droit au repos est un droit de l'enfant consacré dans le CIDE. Vrai ou Faux ?

Vrai. (article 31, § 1)



47. La CIDE impose aux États de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi. Vrai ou Faux ?

Vrai. (article 32, § 2)



48. La question de l'usage de drogues n'est pas abordée par la CIDE. Vrai ou Faux ?

Faux. (article 33)



49. L'emprisonnement d'un enfant doit être d'une durée aussi brève que possible. Vrai ou Faux ?

Vrai. (article 37, b)



50. La CIDE impose aux États de mettre en place des crèches pour les jeunes enfants. Vrai ou Faux ?

Faux. *La CIDE n'aborde pas ce sujet.*



Annexe 4: Questionnaire cartes-prison



- Quel est le pourcentage d'enfants porteur d'un handicap dans le monde ?
 - **entre 120 et 150 millions**
 - entre 10 et 20 millions
 - entre 200 et 250 millions



- Combien d'États ont ratifié la CIDE ?
 - 153
 - 175
 - **193**



- Combien d'enfants par an font l'objet de trafics dans le monde ?
 - 1 million
 - **plus d'1 million**
 - plus de 2 millions



- Combien d'enfants dans le monde vivent en détention parce qu'ils sont en conflit avec la loi ?
 - Plus de 500 000
 - **Plus d'1 million**
 - Plus de 2 millions



- Quand la CIDE est-elle entrée en vigueur ?
 - 1989
 - 2000
 - **1990**



- Combien d'enfants travaillent dans le monde ?
 - **Plus de 200 millions**
 - Plus de 100 millions
 - Moins de 100 millions



Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par **Madeleine Genot**, mise en page par **Emilie Rousseau** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**.